

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de produit

ALPHASEC SPECIAL

UFI : AM10-60KA-4004-RHS3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit de séchage. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SARL PRO-DELTA
200 rue Serpentine
ZA la Jalassière
13510 EGUILLES
Tél:04 42 54 11 83
Fax :04 42 54 15 17
Web :www.prodelta.fr
Email :direction@prodelta.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

LégislationLégislation CLP

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
FL3 Liquides inflammables 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

LégislationLégislation CLP

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023



Mention d'avertissement : ATTENTION

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
FL3 Liquides inflammables 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1 \%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë, facteur M	Pourcent age %
CAS# 67-63-0 EINECS# 200-661-7 REACH# 01-2119457558-25-XX XX	Alcool isopropylique	ED12, FL2, STO-SE3-NE H319, H225, H336	VLEP : 400 ppm	[10-12]

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

CAS# 5949-29-1 EINECS# 201-069-1 REACH# 01-2119457026-42-XX XX	Acide citrique	ED12 H319	[4-6]
--	----------------	--------------	---------

Les VLEP et VME des différentes substances sont renseignées dans le tableau ci-dessus.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE A UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : **En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**

Symptômes/lésions après contact oculaire : **Provoque des sévères irritations des yeux.**

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

Classe d'inflammabilité : Le produit est peu inflammable

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Conditions de stockage : garder les conteneurs fermés de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

NON CONCERNE

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Protection non requise.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Sans parfum
pH :	[1 ; 3]
Point éclair :	36°C

9.2. Autres informations

NON CONCERNE

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel, la chaleur et l'exposition à la lumière.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : **Eviter le contact avec du peroxyde d'hydrogène, trioxyde de chrome, acide nitrique fumant et sodium.**

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Eviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Information toxicologiques : Aucune donnée disponible.

Informations Toxicité Aigue :

- Orale

Non Déterminée

- Inhalation

Non Déterminée

- Cutanée

Non Déterminée

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Selon nos informations aucune substance n'est considéré comme Perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie : Eviter le rejet dans l'environnement.

Déchets:

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:



Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

IATA:



14.1. Numéro ONU

ADR/ADN/RID : 1993 (Code tunnel(D/E))

IMDG:1993

IATA :1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/ADN/RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IMDG:LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IATA :LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 3

IMDG:3

IATA :3

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III

IMDG:III

IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées : **5L.**

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Réglementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface non ioniques.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 26/05/2023

ALPHASEC SPECIAL

Revision : -VERSIONSTD-1-CLP du 26/05/2023

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite sur ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sources de données :

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

VLE: Valeur Limite d'Exposition

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

PBT: Persistante, Bioaccumulable et Toxique

Liste des points modifiés : 11.2 12.6